



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° : 2024.32 / AJ

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

La Maire de la Ville d'Eckbolsheim, Isabelle HALB,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 2122-17 précisant les conditions de remplacement provisoire ;
- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 précisant que le Maire, seul chargé de l'Administration, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de fonction à ses adjoints ;
- l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ;
- l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;
- l'article L.2122-31 précisant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2024 et la feuille de proclamation précisant le rang des adjoints, et notamment le rang de Mme Isabelle CACHOT, 6ème Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eckbolsheim DCM 27/2024 du 16 avril 2024 listant les délégations du Conseil municipal au maire, et en cas d'empêchement du maire à un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Considérant la préoccupation de bonne gestion administrative ;

Considérant que Madame Marie-Isabelle CACHOT a été proclamée sixième Adjointe au Maire le 16 avril 2024 et qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et de ses signatures à un adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle HALB, Maire de la ville d'Eckbolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Marie-Isabelle CACHOT, en sa qualité de sixième Adjointe au Maire pour **l'éducation, l'enfance et la jeunesse**.

Les domaines de compétences sont les suivants : petite enfance, relais assistants maternels, scolarisation et dérogations, enseignement primaire (écoles maternelle et élémentaire), périscolaire, restauration et accueil de loisirs sans hébergement, jeunesse.

Article 2 :
Délégation de signature, y compris la signature électronique, est donnée à Madame Marie-Isabelle CACHOT, sixième Adjointe au Maire, pour les courriers et documents relatifs aux domaines mentionnés supra.

Article 3 :
Tous documents signés par Madame Marie-Isabelle CACHOT dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

« Par délégation du Maire,
Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire ».

Article 4 :
Les présentes délégations de fonction et de signature consenties prendront effet à compter des formalités de publication et de la date de réception de l'arrêté par le représentant de l'Etat ainsi que de la notification du présent arrêté à l'intéressée.
Elles prendront fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 07 avril 2024.

Article 5 :
Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative.

Article 6 :
Copie du présent arrêté sera transmise à : la Préfecture de la région Grand Est et du Bas-Rhin, le service de gestion comptable d'Erstein, le secrétariat du procureur de la République (Tribunal judiciaire de Strasbourg et Cour d'appel de Colmar), la Gendarmerie de Wolfisheim, l'intéressée et sera publiée

Fait à Eckbolsheim, le 29 avril 2024

La Maire
Isabelle HALB



Notifié à l'intéressée le 29/04/2024

Signature de l'intéressée

(Handwritten signature)

Mis en ligne le : 30 avril 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le :